



## Conseil Municipal du 9 février 2016

### Compte-rendu

#### Présence & procurations

	Présent	Procuration	Abs. /Exc.
M. Bertrand DELALLE, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Isabelle PICCHI, Adjointe au Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Jessica LABANNE, Adjointe au Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Jean-Patrice MISPREUVE, Adjoint au Maire	<input type="checkbox"/>		Lionel Granjon
M. Gilbert CHARREYRON, Adjoint au Maire	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Philippe ARCHIMBAUD, Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Lionel GRANJON, Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Lore HUSSON, Déléguée	<input type="checkbox"/>		Rémy Vinuesa
M. Christian PERRIER, Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Julien POUX, Délégué	<input checked="" type="checkbox"/>		
Mme Corinne BOREL, Conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Gérald BRUN, Conseiller	<input type="checkbox"/>		Excusé
Mme Annick HERVÉ, Conseillère	<input checked="" type="checkbox"/>		
M. Rémy VINUESA, Conseiller	<input checked="" type="checkbox"/>		
Totaux	11	2	1

Soit 13 votants dont 11 présents et 2 procurations

Arrivée de M. Jean-Patrice MISPREUVE au cours du point 2 des Questions diverses.

#### Ordre du Jour :

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2015 .....	2
II - Adhésion de nouvelles communes au SIGMA .....	2
III - Demande de subvention pour les travaux du cimetière.....	2
IV - Déclaration d'intention d'aliéner.....	3
V - Agenda d'accessibilité programmée.....	3
VI - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués .....	4
VII - Mobilisation citoyenne concernant la recherche d'hydrocarbure de roche mère.....	5
VIII - Questions diverses.....	6

Secrétaire de séance : Isabelle PICCHI

Démarrage à 20 h 10

### I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/12/2015

Le CR du Conseil du 16 décembre 2015 vous a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le Compte rendu du conseil Municipal :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

### II - Adhésion de nouvelles communes au SIGMA

M. Le Maire indique que 3 nouvelles communes ont demandé leur adhésion au SIGMA. L'ensemble de ces démarches a été validé à l'unanimité lors de la dernière réunion de Comité Syndical sous la formulation suivante :

- délibération n°28 du 23/11/2015 « adhésion de la commune d'Espenel »
- délibération n°29 du 23/11/2015 « adhésion de la commune de Rimon et Savel »
- délibération n°30 du 23/11/2015 « adhésion de la commune de Chastel Arnaud »

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du CGT, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les délibérations correspondantes dans un délai de trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

M. le Maire présente l'ensemble des délibérations correspondantes du SIGMA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'approuver les délibérations suivantes :
  - délibération n°28 du 23/11/2015 « adhésion de la commune d'Espenel »,
  - délibération n°29 du 23/11/2015 « adhésion de la commune de Rimon et Savel »,
  - délibération n°30 du 23/11/2015 « adhésion de la commune de Chastel Arnaud »
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

### III - Demande de subvention pour les travaux du cimetière

Lors du conseil municipal du 15 septembre 2015, une demande de subvention a été faite pour la réfection des murs du cimetière.

Le montant de la subvention demandée s'élevait à 5.000 €.

Or, après consultation de 2 entreprises, et considérant que les devis proposés sont beaucoup plus élevés que la première estimation, il convient d'ajuster le montant de la demande de subvention et donc de refaire cette demande auprès du Département.

Entreprises consultées :

- Patrimoine et Tradition de Clionsclat : devis de 17.837 €HT.
- Géo Construction de Mirmande : devis de 16.375 €HT

Choix de l'entreprise : Patrimoine et Tradition pour un montant de 17.837 €HT.

L'entreprise Patrimoine et tradition intègre dans son prix le retrait, la pose et le stockage avec soin des plaques mortuaires et des stèles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'autoriser le Maire à demander une subvention auprès du département pour la réfection des murs du cimetière pour un montant de 17.837 €HT.
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

#### IV - Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire expose la requête adressée par Maître Benjamin DEGRENDEL, notaire à Loriol, sur l'intention de la commune à aliéner les parcelles AB 95, AB 96, AB 97, AB 218 et AB 220 situées Le Village 26270 CLIOUSCLAT dans le cadre de la vente de entre Mme Béatrice PRIVAT et M. et Mme Christian LOY domiciliés à Loriol.

Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour un projet collectif ni d'intérêt général

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- de renoncer à préempter les parcelles AB 95, AB 96, AB 97, AB 218 et AB 220
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

#### V - Agenda d'accessibilité programmée

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, la commune a signé une convention avec le CALD.

Le CALD a rendu son avis concernant la mise aux normes de l'Eglise et du Temple.

Le montant des travaux est estimé à 11.982 €HT pour l'église et 2.250 €HT pour le temple.

La commune doit maintenant établir une programmation des travaux sur les 3 années à venir conformément à la loi. Cet agenda de programmation doit être rendu avant le 27 mars 2016 (arrêté préfectoral portant délai de prorogation de dépôt de l'agenda).

Pour rappel également, chaque année devra faire l'objet de travaux.

Le CALD a donné une estimation, il conviendra d'établir des devis précis sur les travaux envisagés.

Pour les travaux que la commune ne souhaite pas engager, il faudra le justifier par courrier à la préfecture.

ERP 1: EGLISE	Budget HT	Année		
		1	2	3
Stationnement automobile	205 €			
Circulations extérieures verticales d'accès	1 497 €			
Accès à l'établissement	9 865 €			
Equipements et dispositifs de commande	370 €			
Sorties	45 €			
<b>TOTAL BUDGET HT</b>	<b>11 982 €</b>			
ERP 2: TEMPLE	Budget HT	Année		
		1	2	3
Cheminement extérieur	1 710 €			
Accès à l'établissement	350 €			
Portes, portiques et sas	65 €			
Equipements et dispositifs de commande	80 €			
Sorties	45 €			
<b>TOTAL BUDGET HT</b>	<b>2 250 €</b>			

A l'issue des débats du Conseil, il ressort que l'église et le temple sont fermés à clé et l'accès n'y est pas libre.

Par ailleurs, ces bâtiments sont ouverts pour des manifestations ou cérémonies et les personnes à mobilité réduite ne sont pas seules et peuvent bénéficier d'une aide physique.

Enfin, Le Sénat vient d'exonérer les communes de moins de 1.000 habitants de leur obligation légale d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Pave).

Aussi, le Conseil, s'il n'exclut pas réaliser des travaux moins onéreux, pour faciliter l'accès à l'église et au temple, décide de ne pas adopter d'agenda d'accessibilité programmée

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- de ne pas adopter d'agenda d'accessibilité programmée,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité     
  Voix pour     
  Abstentions     
  Voix contre

## VI - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

A compter du 1 janvier 2016, conformément aux articles 3 & 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

" ...

*11 Indemnités de fonction des maires des communes de moins de 1 000 habitants :*

*Dans ces communes, les indemnités du maire sont fixées aux taux du barème de l'article L 2123-23 du CGCT.*

*=> Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont déjà fixé les indemnités de fonction du maire au montant maximal, il n'est pas nécessaire pour ces collectivités de délibérer à nouveau sur le régime indemnitaire des élus municipaux,*

⇒ Dans le cas où les délibérations indemnitaires prises par les organes délibérants des communes ont fixé les indemnités de fonction à un montant inférieur au barème prévu à l'article L 2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus du conseil municipal afin de déterminer le régime indemnitaire des adjoints au maire et des autres élus municipaux (conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux sans délégation) afin de respecter l'enveloppe indemnitaire au II de l'article L 2123-24 du CGCT.

Le Maire rappelle que l'enveloppe d'indemnités pour les élus est égale au plafond de l'indemnité du maire (1.178,46 €) et des 4 adjoints (313,62 chacun), soit 2.432,94 €. Si le Conseil décide d'attribuer une indemnité à des Conseillers délégués, l'enveloppe de 2.432,94 € ne pouvant être dépassée, les indemnités du Maire ou des adjoints doivent être diminuées.

Le Maire propose de revoir les indemnités des Maires, adjoints et délégués, comme le contraint la loi, et propose les indemnités suivantes, 1 délégué étant incertain :

	Si 5 délégués	Si 4 délégués
• Indemnités du maire :	802,35 €	857,06 €
• Indemnités de chacun des 4 adjoints :	213,53 €	228,09 €
• Indemnité des chacun des délégués :	155,29 €	165,88 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire
- d'approuver les modifications proposées ci-dessus
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité
  Voix pour
  Abstentions
  Voix contre

## VII - Mobilisation citoyenne concernant la recherche d'hydrocarbure de roche mère.

Le Conseil Municipal est informé par le Maire qu'un rassemblement est programmé le 28 février prochain à 11 heures à Barjac pour manifester l'opposition aux recherches de gaz de schiste, énergie fossile dont l'extraction est extrêmement polluante et dont la population ne veut pas.

Or le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise vient d'annuler l'abrogation du Gouvernement concernant le permis d'effectuer des recherches par la société Total.

A cette fin, le Collectif "Non au gaz de schiste Montélimar-Drôme Sud" invite tous les Conseils Municipaux à prendre une délibération exprimant notre opposition à toute forme de recherche d'hydrocarbures par la société Total sur le territoire de notre commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver notre opposition à toute forme de recherche d'hydrocarbures par la société Total sur le territoire de notre commune.
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité
  Voix pour
  Abstentions
  Voix contre

## VIII - Questions diverses

### VII-1 - CCVD Zone hors TAFTA

La proposition de délibération pour se prononcer zone hors TAFTA a été proposée à la CCVD, mais une telle délibération est plus du ressort des communes que de la Communauté de Communes.

### VII-2 - Demande d'achat des murs de l'Alandier.

Le Maire a reçu M. Guy DALAMASSO qui lui a indiqué souhaiter faire l'acquisition du bâtiment de l'Alandier et de ses logements. Il va rédiger un courrier en ce sens.

Pour information, M. Dalmasso avait déjà fait cette proposition au Conseil au cours du mandat précédent. Le Conseil avait refusé notamment parce qu'il souhaitait conserver une prise sur l'avenir et les orientations de ce bâtiment qui une situation stratégique dans le village.

### VII-3 - Festival Village et Cies

Le Festival Village et Cies informe le Conseil qu'il ne pourra pas venir cette année la première semaine de septembre comme les 2 dernières années, du fait d'une modification de dates d'un festival à Montélimar et propose de trouver d'autres dates.

Le Conseil n'est pas très heureux car la date de la première semaine de septembre avait été proposée par le Festival en insistant sur le fait que c'est une semaine propice.

Le Conseil souhaite conserver ce RdV de début septembre et si Village et Cie ne peut venir à cette date, d'autres programmations seront recherchées.

### VII-4 - Travaux Mairie Salle du Conseil

Le Conseil adopte l'idée d'agrandir la salle des voûtes de la Mairie et de la mise en place d'un écran avec vidéo projecteur.

### VII-5 - Parking au Nord de la Poterie

Le terrain acquis par la commune dans le champ au Nord de la Poterie a été piqueté et débroussaillé afin de bien visualiser l'emplacement de la future route et du parking associé.

L'idée est de mettre un revêtement tel que l'utilisation du parking soit possible mais à moindre coût car il s'agit de vérifier que ce parking sera bien utilisé.

### VII-6 - Poterie

Le 29 janvier dernier, l'architecte missionné pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la poterie, après en avoir fait le diagnostic, a présenté l'avant-projet sommaire concernant l'atelier et la salle du four à bois.

Le permis de construire et l'avant-projet détaillé devrait être présenté fin février pour un démarrage des travaux début septembre prochain.

Les subventions devraient atteindre 70 à 80 % du montant des travaux sans que nous n'ayons, aujourd'hui, les réponses définitives

L'idée d'une souscription pour financer le solde des travaux est lancée.



Fin du Conseil à 21 h 45

Séance du Conseil levée à 21 h 45.

Le Maire

Les Conseillers